



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND FESTIVAL SUR LA ROUTE 2026

1 - PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant ») demandant une location d'espace sur le site du FESTIVAL SUR LA ROUTE (ci-après dénommé « Événement »), organisé par YOGI ÉDITIONS - 75 rue de Richelieu, 75002 Paris (N° TVA intracommunautaire : FR23538169228 / N° de SIRET : 5381692280001) (ci-après dénommé « Organisateur »). En conséquence, toute location d'espace sur le site du FESTIVAL SUR LA ROUTE implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant à ces conditions générales de vente.

2 - OUVERTURE DU SITE DU FESTIVAL SUR LA ROUTE

L'Événement se tiendra au Camping du Roch Vétur au Tour du Parc (56), Le Village Exposants sera ouvert :

- Vendredi 11 septembre 2026 de 12h00 à 20h00
- Samedi 12 septembre 2026 de 09h30 à 18h00
- Dimanche 13 septembre 2026 de 09h30 à 18h00

3 - OBJET

L'Organisateur loue à l'Exposant le droit personnel et non cessible d'exposer sur le site du FESTIVAL SUR LA ROUTE dans les conditions définies aux présentes, en contre-partie du paiement du loyer.

4 - DURÉE

Le contrat porte sur l'édition 2026 de l'Événement. Il prend effet à la date d'acceptation de l'inscription par l'Organisateur et expire de plein droit, par la réalisation de son objet, ou par sa résiliation.

5 - INSCRIPTION ET ADMISSION

5.a) Les demandes d'inscription doivent être réalisées via le formulaire de réservation accessible en ligne sur le site internet du FESTIVAL SUR LA ROUTE. Si plusieurs marques sont exposées sur le même emplacement, une majoration de 30% sera appliquée sur le tarif HT de l'emplacement.

5.b) Il est expressément convenu entre les parties que l'Organisateur, après examen des dossiers, est libre d'accepter ou de rejeter les demandes d'inscription qui lui sont adressées sans avoir à motiver sa décision. La décision d'acceptation de candidature est notifiée par l'Organisateur à l'Exposant et le contrat prend effet à cette date.

6 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE

6.a) Tous les produits et matériels présentés par l'Exposant, destinés à être vendus sur le territoire français, doivent être conformes à la réglementation française. La vente des liquides et solides de restauration n'est autorisée qu'avec accord écrit et préalable de l'Organisateur. L'Exposant s'engage à ne pas vendre de marchandises contrefaites interdites par la législation Française et Européenne. Une infraction à la législation précitée exposerait l'Exposant aux sanctions légales et notamment à des mesures de saisie-contrefaçon sur son stand et à l'application des sanctions prévues à cet effet.

6.b) L'Exposant (ainsi que son personnel présent sur le site) est tenu de se conformer aux conditions d'accès au site du FESTIVAL SUR LA ROUTE pendant toute la durée de l'Événement. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes les assurances concernant les produits ou marchandises qu'il détient, à supporter seul les conséquences des accidents de toutes natures qui pourraient survenir dans le cadre de son activité professionnelle, ainsi que tous dommages à ses biens et à supporter dans les mêmes conditions, les conséquences des accidents qui seraient occasionnés à YOGI ÉDITIONS et aux tiers par son fait ou celui de ses préposés.

7 - PAIEMENT

Le paiement s'effectue en deux versements :

7.a) 1er versement : L'acompte. Il doit être effectué dès réception de la facture correspondant à 50% du montant total de la commande. Le versement de l'acompte obligatoire constitue un engagement ferme de l'Exposant. L'acompte versé sera définitivement acquis par l'Organisateur sauf en cas de résiliation du contrat intervenant plus de 30 jours avant le début de l'Événement (cf. article 16).

7.b) 2e versement : Le solde. La facture correspondant à l'inscription est adressée par l'Organisateur à l'Exposant après acceptation de sa candidature. L'Exposant doit adresser le règlement intégral à l'Organisateur dès réception de la facture de solde.

7.c) Tous les paiements sont effectués en euros par virement bancaire sur le compte de YOGI ÉDITIONS : SG PARIS BOURSE (03020) / Code guichet : 03450 / N° compte : 00020566637 / IBAN : FR76 3000 3034 5000 0205 6663 740 / BIC : SOGEFRPP ou par chèque libellé à l'ordre YOGI ÉDITIONS.

8 - ACTIVITÉ SUR LE SITE DU FESTIVAL SUR LA ROUTE

8.a) L'Organisateur établit le plan de disposition et de répartition de tous les espaces du site du FESTIVAL SUR LA ROUTE.

8.b) L'Exposant s'engage à occuper en permanence l'espace qui lui est attribué pendant les heures d'ouverture du Village Exposants au public. Il s'engage aussi à respecter les délais impartis par l'Organisateur pour l'évacuation de son espace, de ses matériels, marchandises et décorations (cf. article 11). Le nettoyage du stand ou de l'espace loué incombe à l'Exposant. Il devra être achevé avant l'ouverture du site au public.

8.c) L'Exposant est responsable de toutes les décorations particulières qu'il installe sur son stand. Il s'engage à respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics. Pour toute utilisation de matériaux inflammables, pour toute animation avec source de chaleur, l'Exposant doit impérativement disposer

sur son stand des extincteurs appropriés.

8.d) Deuances : Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanaires pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

8.e) L'Exposant s'engage à ne pas sous-louer, partager, prêter, mettre à disposition de toute personne et/ou tiers, à titre onéreux ou gracieux, tout ou partie de l'espace qui lui est attribué au sein du site du FESTIVAL SUR LA ROUTE.

8.f) Il est strictement interdit d'exposer et de placer des éléments portant atteinte à la libre circulation des véhicules de secours ou d'incendie. L'Exposant ne doit donc pas obstruer les allées ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner ses voisins. Aucun débordement de stand ne sera accepté. Chaque Exposant se doit de prévoir la surface nécessaire à ses besoins.

8.g) Dès la mise à disposition de l'espace ou du stand qui lui a été attribué, l'Exposant est responsable de tout dégât, dommage, dégradation, détérioration causées aux bâtiments, aux installations, au sol, aux mobiliers et objets fournis, occasionnés après la livraison du stand par l'Organisateur. L'Exposant s'engage à rembourser à l'Organisateur (sur simple présentation des justificatifs) tous les frais que l'Organisateur aura engagé pour la remise en état du stand ou de l'espace endommagé.

8.h) L'Exposant est seul responsable des moyens humains qu'il met en place sur son stand. Il assure l'ensemble des obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur et notamment l'organisation, et le contrôle des interventions de ses salariés, de même que la gestion administrative et sociale de son personnel, cette énumération n'étant pas limitative. En tout état de cause, l'Exposant s'engage à respecter strictement la législation en matière sociale et de sécurité sociale, et plus particulièrement les dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité, aux conditions et aux temps de travail de ses salariés, et ce, quels que soient les durées et horaires de présence demandées par l'Organisateur sur le site du FESTIVAL SUR LA ROUTE.

8.i) L'Exposant n'est pas autorisé à poser de banderoles à l'extérieur de son stand, ni sur le site, ni sur les parcours du FESTIVAL SUR LA ROUTE. Seules les petites flammes, correctement lestées sont autorisées aux angles exploitables du stand. Les publicités et animations sonores des exposants sont interdites sur leurs stands sans l'approbation de l'Organisateur.

9 - LOCATION STAND

9.a) Tarifs HT de location de stand, dans la limite des espaces disponibles :

Stand Exposant :

- Emplacement plein air de 9 m² (590 € HT), 25 m² (1 250 € HT), 50 m² (2 100 € HT) ou 100 m² (3 800 € HT)

- 1 alimentation électrique de 3 kW (8 kW avec option payante)

- Mise en ligne du logo de l'exposant sur le site web du festival

Stand Exposant Partenaire :

- Emplacement plein air de 100 m² + toile tendue de 80 m²

- 1 alimentation électrique de 8 kW incluse

- Mise en ligne du logo de l'exposant sur le site web du festival

- Mise en avant de la marque via un plan de communication

- Tarif : 12 000 € HT

9.b) Pour toute location de stand ou d'espace, l'Organisateur s'engage à assurer auprès de l'Exposant inscrit, le gardiennage général du site, jour et nuit, par une société de surveillance habilitée pendant toute la durée de l'événement. Ce dispositif ne concerne en aucun cas l'aménagement et la surveillance des biens de l'Exposant qui demeurent sous sa responsabilité exclusive.

9.c) L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de marchandises ou de véhicules appartenant à l'Exposant sur l'ensemble du site du FESTIVAL SUR LA ROUTE et ce pendant toute la durée de l'événement (journées d'installation, d'exposition et de démontage).

10 - TENTE EXPO ET MOBILIER

L'Exposant a la possibilité de louer des tentes pliantes d'exposition ainsi que du mobilier. Les tentes sont livrées et montées par l'Organisateur avant l'installation de l'Exposant sur son stand.

11 - INSTALLATION

Les exposants ont accès à leurs espaces dès le jeudi 10 septembre 2026 à 12h00. Aucun véhicule (sauf autorisation de l'Organisateur) ne peut circuler et stationner dans l'enceinte du site du FESTIVAL SUR LA ROUTE, à partir du vendredi 11 septembre 12h00 jusqu'au dimanche 13 septembre à 18h00.

12 - DÉMONTAGE

Le démontage n'est autorisé qu'après l'heure de fermeture officielle du site au public, soit à partir de 18h00 le dimanche 13 septembre 2026. Il doit être terminé au plus tard lundi 12 septembre 2026 à 12h00. L'Exposant veille à évacuer ses déchets dans les containers que l'Organisateur met à sa disposition sur le site.

13 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'Exposant est tenu de souscrire à ses frais :

- Une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée dans le cadre de la manifestation en raison de dommages corporels, matériels (structures, mobiliers, installations électriques...) loués à l'Organisateur et immatériels causés aux tiers ou à l'Exposant ou à ses personnels, (l'Organisateur, les visiteurs... étant considérés comme tiers).

- Une police d'assurance « Dommages aux biens », dans le cadre d'une location d'emplacement, couvrant ses propres structures

(tentes, véhicules et aménagements...), ainsi que tous les biens qui seront apportés sur le site contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage.

- L'attestation d'assurance du ou de ses véhicules dont la présence et l'exposition sont autorisées sur le site du FESTIVAL SUR LA ROUTE par l'Organisateur.

14 - DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que l'Exposant donne son accord à l'Organisateur, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'Événement pour utiliser son image (ainsi que son personnel et toute personne présente sur son stand représentant l'Exposant) pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises du vendredi 11 septembre au dimanche 13 septembre 2026. Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion du FESTIVAL SUR LA ROUTE et sous toutes ses formes (films, vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux etc.). L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'Exposant.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur. La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du vendredi 11 septembre 2026.

15 - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la survenance de tout événement étranger aux parties, à savoir tout événement échappant au contrôle de l'Organisateur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du présent contrat, dont les effets ne peuvent pas être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de l'Événement, sera considérée comme un cas de force majeure. Les intempéries et une épidémie sont considérées par les parties comme un cas de force majeure. L'annulation du Client pour un cas de force majeure donnera lieu au remboursement des sommes qu'il a déjà versées mais il ne pourra demander le paiement d'aucune autre somme ni indemnité de quelque nature que ce soit.

16 - RÉSILIATION

16.1) L'Exposant peut résilier à tout moment le contrat. La résiliation doit être notifiée par écrit à l'Organisateur par écrit. Si elle intervient plus de 30 jours avant le début de l'Événement, seul l'acompte obligatoire sera remboursé à l'Exposant.

16.2) Frais d'annulation. Si l'Exposant annule sa participation moins de 15 jours avant l'Événement, celui-ci s'engage à régler 100% du montant total HT de sa commande.

16.3) Toute violation du contrat entraînera sa résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'Organisateur se réserve le droit de réclamer. En cas d'infraction aux présentes conditions générales, l'Organisateur pourra, après mise en demeure par courrier remis en main propre, procéder immédiatement à la fermeture du stand et interdire à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Le contrat pourra être résilié de plein droit au profit de l'Organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

17 - RÉCLAMATION ET CONTENTATION - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant la clôture de l'Événement. En cas de litige survenant entre les parties sur la validité, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat issue de l'acceptation des présentes Conditions générales de Participation et de ses suites, et avant tout recours aux tribunaux compétents, elles s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement dudit litige dans un délai d'un mois, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé des parties. Faute de règlement amiable, tout différend ayant trait à la validité, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des présentes ou de leurs suites sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris (75). La participation au FESTIVAL SUR LA ROUTE ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.